



DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Le Maire de SAINT-HERBLAIN,
Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN**

Vu l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président ou à son vice-président.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 2022-12-49 du 13 décembre 2022 concernant la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président ou à son Vice-Président, et notamment son point 6 (passation de marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée),

Vu l'arrêté n° 2023-01-02 du 24 janvier 2023, portant sur la délégation de fonction et de signature au vice-président et à la directrice du CCAS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Essonne Consultant le contrat de maintenance et d'hébergement Logiciel ECS 23113 développé pour la gestion de la réussite éducative.

ARTICLE 2 : Le logiciel spécialement conçu pour le Programme de Réussite Educative répond aux attendus de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires. L'ANCT stipule dans la convention de subvention signée avec la ville de Saint-Herblain que l'organisme contractant s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisés.

ARTICLE 3 : Le CCAS de Saint-Herblain s'engage à prendre en charge le coût de la maintenance et de l'hébergement, soit 1 250 € hors taxe annuel.

ARTICLE 4 : le présent contrat est conclu pour une période initiale de douze mois à compter du premier janvier 2023. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Le contrat couvre ainsi la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice du Centre communal d'Action Sociale et monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, le 10 mars 2023

Pour Le Président du C.C.A.S.
Par délégation Le Vice-Président

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 24 mars 2023
Publié le 28 mars 2023

DÉCISION
n° 2023-03-13

OBJET :

**CONTRAT DE
MAINTENANCE ET
D'HEBERGEMENT
LOGICIEL
PROGRAMME DE
REUSSITE
EDUCATIVE**